

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS

PREAMBULE

La société EUROFINS BIOMNIS, société d'exercice libérale par action simplifiée, inscrite au RCS de Lyon n°493 519 904, dont le siège social est situé au 17/19 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans la formation des professionnels de santé dans le domaine de la biologie, déclaration d'activité enregistrée sous le n°82690553869 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client(s) : toute personne(s) physique(s) ou morale(s) qui s'inscri(ven)t ou passe(nt) commande d'une formation auprès d'Eurofins Biomnis ;
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;
- Stagiaire(s) : la (ou les) personne(s) physique(s) qui participe(nt) à la formation.

Article 1 – Champ d'application des CGV de formations

1.1 Les présentes CGV entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018. Elles s'appliquent de plein droit à toutes les commandes de formations du Client auprès d'Eurofins Biomnis.

1.2 Les présentes CGV peuvent faire l'objet de modifications à tout moment qui seront immédiatement notifiées au Client et prendront effet un (1) mois après réception de la notification.

1.3 Le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

1.4 Le fait qu'Eurofins Biomnis ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une des présentes clauses ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites clauses.

Article 2 – Inscription

2.1 L'inscription doit être faite à partir du bulletin d'inscription disponible avec le programme ou sur le site d'Eurofins Biomnis www.biomnis.com > Biomnis Live > Agenda.

2.2. Pour la prise en compte de cette inscription par Eurofins Biomnis, le bulletin d'inscription doit être accompagné de la totalité du règlement selon le montant mentionné au programme. Le règlement peut être réalisé par chèque bancaire à l'ordre de Eurofins Biomnis.

2.3. Pour favoriser la qualité de la formation, l'effectif de chaque formation est limité selon les mentions apposées au programme. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. En conséquence, si une inscription est réceptionnée par Eurofins Biomnis postérieurement à l'atteinte du quorum de la formation, Eurofins Biomnis informera le Client de la clotûre des inscriptions et du refus de la prise en compte de son inscription. Le règlement accompagnant le bulletin d'inscription sera retourné au Client. Eurofins Biomnis pourra alors proposer au Stagiaire de figurer sur une liste d'attente.

Article 3 – Facturation

3.1. Le prix des actions de formation est celui figurant en Euros dans le programme. Le repas du Stagiaire est pris en compte dans le tarif de la formation. Les frais de déplacement ne sont pas compris dans le tarif de la formation.

3.2. A l'issue de la formation, une facture acquittée est envoyée au Client.

Article 4 – Convention – Convocation – Attestation

4.1. A réception du bulletin d'inscription et de son règlement, et dans l'hypothèse où les inscriptions ne sont pas closes, Eurofins Biomnis adresse par retour au service formation du Client :

- une Convention de formation en double exemplaire. La Convention de formation comporte des informations contractuelles importantes que le Client doit vérifier. Le Client doit dater, signer et tamponner les deux exemplaires de la Convention de formation. Un exemplaire de cette Convention de formation datée, signée et tamponnée

par le Client doit être retourné à Eurofins Biomnis. L'autre exemplaire est conservé par le Client.

- Une convocation.
- Un programme de l'action de formation. Le contenu de ce programme est fourni à titre indicatif et pourra être modifié par l'intervenant en fonction de l'actualité, du niveau et/ou de la dynamique des Stagiaires.
- Un plan d'accès au lieu de formation.

4.2. A l'issue de la formation, une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est remise à chaque. Chaque Stagiaire est invité à remplir un questionnaire d'appréciation de la formation qui permet à Eurofins Biomnis d'affiner son offre au regard des attentes des Clients.

Article 5 – Responsabilité

5.1. Les Stagiaires sont tenus à une obligation d'assiduité et doivent respecter le règlement intérieur d'Eurofins Biomnis. Le règlement intérieur est consultable dans le livret intitulé « Formation continue - Livret d'accueil du stagiaire » remis à chaque Stagiaire.

5.2. Dans le cadre de ses prestations de formation, Eurofins Biomnis est tenu à une obligation de moyen et non de résultats vis-à-vis de ses Clients et de ses Stagiaires.

5.3. Eurofins Biomnis, le Client et les Stagiaires ne seront en aucun cas responsable en cas d'inexécution de leurs obligations résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du code civil (issu de l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016).

Article 6 – Annulation

6.1) A l'initiative du Client

Toute demande d'annulation par le Client doit être communiquée par écrit à Eurofins Biomnis avant la date effective de la formation. Les frais d'inscription resteront acquis à Eurofins Biomnis si la défection n'a pas été annoncée sept (7) jours ouvrés avant la date effective de la formation.

6.2) A l'initiative d'Eurofins Biomnis

Eurofins Biomnis se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation, au plus tard dix (10) jours calendaires avant le début de celle-ci, si le nombre de Stagiaires inscrits est jugé insuffisant.

Dans ce cas, Eurofins Biomnis s'engage à prévenir immédiatement chaque Client et/ou Stagiaire inscrit.

En cas d'annulation par Eurofins Biomnis, les frais d'inscriptions dont le règlement a déjà été effectué seront remboursés au Client dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la notification d'annulation. Ces frais d'inscription ne seront pas facturés.

Article 7 – Propriété Intellectuelle et Confidentialité

7.1. Tout Client et tout Stagiaire d'Eurofins Biomnis ne pourra faire état ou usage des marques, logos, documents, supports de formation, quelle que soit leur forme, ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à Eurofins Biomnis ou dont Eurofins Biomnis a la jouissance, qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable d'Eurofins Biomnis.

7.2. Eurofins Biomnis se réserve le droit de s'opposer à toute utilisation de ses marques, logos, documents, supports de formation ou autres droits qu'elle jugerait déloyale ou contraire à son image.

7.3. Tout document, de quelque nature que ce soit, remis ou envoyé au Client et/ou au Stagiaire demeure la propriété exclusive d'Eurofins Biomnis et sauf accord exprès et préalable d'Eurofins Biomnis, ne peut être communiqué à des tiers sous quelque motif que ce soit.

Article 8 – Protection des données personnelles

8.1. Eurofins Biomnis et le Client s'engagent à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi et/ou validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'Eurofins Biomnis ;
- Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition le cas échéant, des données à caractère personnel le concernant.

8.2. Notamment, Eurofins Biomnis sera amené à conserver les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation et/ou de sa validation.

Article 9 – Droit applicable et juridiction compétente

9.1. Les présentes CGV sont régies par le droit français.

9.2. En cas de litige survenant entre le Client et/ou le Stagiaire et Eurofins Biomnis à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGV, les Parties s'accordent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable trouvé dans le mois (1 mois) à compter de la survenance du litige, toute difficulté ou contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera portée devant les tribunaux compétents du siège social d'Eurofins Biomnis.